

# Statuts du Club-Calibra

TITRE I Constitution - Objet - Siège social - Durée  
TITRE II Composition  
TITRE III Le Conseil d'Administration  
TITRE IV Ressources de l'association - comptabilité  
TITRE V Dissolution de l'association  
TITRE VI Règlement intérieur - Formalités administratives

## **TITRE I Constitution - Objet - Siège social – Durée**

### **Article 1 - Constitution et dénomination :**

Au cours d'une assemblée Constitutive tenue le 23 juin 2007 par les fondateurs, il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Club-Calibra

### **Article 2 - Objet :**

L'association a pour objet toutes actions qui contribuent à la rencontre, au partage et à l'amitié autour d'un club dédié à l'Opel Calibra

- a) Organiser une rencontre annuelle des membres.
- b) Informer, conseiller et aider les propriétaires d'Opel Calibra à la connaissance et l'entretien de leur véhicule.

#### ***a) Organiser une rencontre annuelle des membres.***

Nous organisons une rencontre internationale de Calibra dans une région de la France.

#### ***b) Informer, conseiller et aider***

Afin d'aider les intéressés dans leur recherche, pour les conseiller dans leurs choix, pour répondre à leurs questions, notre site offrira des informations sur les Calibra tant sur les problèmes connus que sur l'entretien.

### **Article 3 - Siège social :**

Le siège social est fixé chez Monsieur :

Gaillard Gregory  
8 allée des Tourterelles  
74100 Ville-la-Grand

#### **Article 4 - Durée :**

La durée de l'association est illimitée.

### **TITRE II Composition**

#### **Article 5 - Composition :**

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur (VIP).

##### ***Les membres actifs.***

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.

##### ***Les membres d'honneur (VIP).***

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix consultative aux assemblées générales.

#### **Article 6 - Cotisations :**

La cotisation due pour chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur et le conseil d'administration, est fixée annuellement par l'assemblée générale. Suite à l'assemblée générale du 23 juin 2006. Il a été décidé que les cotisations annuelles seraient fixées à 10 euros. Si un membre cotise après le 1<sup>er</sup> Août, alors il devra s'acquitter de la somme de 5 euros. Date anniversaire des rappels de cotisations : 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante. Un membre qui possède plusieurs Calibra ne devra cotiser qu'une seule fois.

#### **Article 7- Conditions d'adhésion :**

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association et qui restent disponible en tout temps à l'adresse suivante :

<http://www.club-calibra.org/formulaires/status.pdf>.

Le membre désireux d'adhérer se doit de posséder une Opel Calibra.

Les avantages réservés aux membres sont inscrits dans le règlement intérieur.

#### **Article 8 - Perte de la qualité de membre :**

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée par écrit au Président de l'association.
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction grave aux présents statuts, au règlement intérieur ou autre motif grave.
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.

- Par le décès.
- Par la non détention d'une Opel Calibra pendant une période de plus d'un an.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration. En cas de radiation ou de démission, la cotisation versée par le membre est perdue pour celui-ci.

#### **Article 9 - Responsabilité des membres :**

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle.

Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

### **TITRE III Le Conseil d'Administration**

#### **Article 10 - Le Conseil d'Administration :**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 3 membres, nommés à vie. Dont les successeurs ne peuvent qu'être nommés par les intéressés eux même.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion,...) le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Est nommable au Conseil d'Administration, toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis 3 ans et à jour de ses cotisations.

#### **Article 11 - Election du Conseil d'Administration :**

Cet article est supprimé puisque seuls les Présidents actuels peuvent nommer leurs remplaçants. Ceci dans un souci de ne pas voir passer notre association aux mains de personnes mal intentionnées au travers d'un vote pré orchestré.

#### **Article 12 - Réunion :**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par an.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Vu la distance qui sépare les conseils d'administrations, les réunions peuvent se faire en conférences téléphoniques.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées du Président et du Secrétaire.

#### **Article 13 - Exclusion du Conseil d'Administration :**

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 2 des statuts.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association sera remplacé dans les conditions prévues.

#### **Article 14 - Rémunération :**

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu de pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentations payés à des membres du Conseil d'Administration.

#### **Article 15 - Pouvoirs :**

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans les limites des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations à l'association, qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion des membres du bureau et peut exiger de leur demander des comptes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité. Il peut faire ouvrir tous compte bancaire, postal, ou faire des recherches auprès d'autres établissements de crédit. Il peut effectuer tout emploi de fond, contracter tout emprunt hypothécaire ou autre, solliciter toutes subventions, requérir toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénation et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

#### **Article 16 - Bureau :**

Le Conseil d'Administration élit chaque année, au scrutin secret, un bureau comprenant - un Président, - un secrétaire, éventuellement un secrétaire adjoint, - un trésorier, éventuellement un trésorier adjoint.

Les membres sortant sont rééligibles.

#### **Article 17 - Rôle des membres du bureau :**

Le bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des assemblées générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901.

Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Les membres fondateurs de l'association ont défini la composition du 1er conseil d'administration au cours de leur assemblée constitutive, ainsi que le bureau.

M. Gaillard Gregory, Informaticien, né le 22 juillet 1982 à Annemasse de nationalité française et demeurant 8 allée des Tourterelles 74100 Ville-la-Grand été nommé Président.

M. Udry Yohann, Decolleteur, né le 02 septembre 1982 à Bonneville de nationalité française et demeurant 306 rue des Chenevis 74970 Marignier a été nommé Vice-président

M. Lamisse Thierry, Artisan serrurier, né le 30 janvier 1970 à Saint-Nazaire de nationalité française et demeurant 15 avenue du Val-de-Loire 44640 Le Pellerin a été nommé second Vice-président.

#### **Article 18 - Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales :**

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association, âgés de 18 ans au moins au jour de l'assemblée et à jour de leurs cotisations.

Les assemblées se réunissent sur convocation du Président de l'association ou sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'assemblée doivent être adressées au plus tard dans les trois jours du dépôt de la demande pour être reçues dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance.

Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence de l'assemblée générale appartient au Président; il peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'Administration. Le bureau de l'assemblée est celui de l'association.

Les délibérations sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président et le secrétaire.

Le vote par procuration est autorisé.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.

#### **Article 19 - Nature et pouvoirs des assemblées :**

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association.

Dans la limite des pouvoirs qui sont conférés par les présents statuts, les assemblées générales obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

#### **Article 20 - Assemblée générale ordinaire :**

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 18.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'association. Les "contrôleurs aux comptes" donnent lecture de leur rapport de vérification.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 10 et 11 des présents statuts.

L'assemblée générale désigne également, pour un an, les deux membres "contrôleurs aux comptes" qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du trésorier.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle et le droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents les votes devront être émis au scrutin secret. Cependant pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, le vote secret est obligatoire de par l'article 11 des statuts.

#### **Article 21 - Assemblée générale extraordinaire :**

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 18 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée, etc. Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart, au moins, des membres présents exige le vote secret.

## **TITRE IV Ressources de l'association – comptabilité**

### **Article 22 - Ressources de l'association :**

Les ressources de l'association proviennent :

- du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres.
- des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics.
- du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- de dons en nature ainsi que de dons des établissements publics.
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

### **Article 23 - Comptabilité :**

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes opérations financières.

Cette comptabilité sera faite, de préférence, en partie double conformément au plan comptable général.

### **Article 24 - Contrôle des comptes :**

Le trésorier devra laisser vérifier les comptes annuellement par deux membres de l'association appelés "contrôleurs aux comptes".

Ceux-ci sont élus pour un an, par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont rééligibles.

Ils doivent présenter à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur leurs opérations de vérification.

Ces contrôleurs aux comptes ne peuvent exercer aucune autre fonction au sein du Conseil d'Administration.

## **TITRE V Dissolution de l'association**

### **Article 25 - Dissolution :**

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 18 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée doit comprendre au moins la moitié, plus un, des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Pour être valable la décision de dissolution requiert l'accord de deux tiers des membres présents.

Le vote a lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

**Article 26 - Dévolution des biens :**

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.  
En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

**TITRE VI Règlement intérieur - Formalités administratives**

**Article 27- Règlement intérieur :**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

**Article 28 - Formalités administratives :**

Le Président du Conseil d'Administration ou tout membre délégué doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Ville-la-Grand le 23 juin 2007

Lu et Approuvé

Grégory Gaillard  
Président

Yohann Udry  
Vice-président

Thierry Lamisse  
Second Vice-président